

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES



# *COMPTE-RENDU*

---

## Conseil Municipal Séance du 13 avril 2022

---

## COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :	
En exercice	13
Présents	7
Votants	9
Convocation du :	8/04/2022
<b>COMPTE-RENDU</b>	

Le treize avril de l'an deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Théophile, Maire.

**PRÉSENTS :** Monsieur MARTINEZ Théophile, Madame BENOÎT Gloria, Monsieur MARCO Rafaël, Monsieur BOMPARD Claude, Monsieur SAQUÉ André, Madame BAUER Stéphanie, Monsieur FORTEA Gilbert, Madame CALMON Florence.

**PROCURATIONS :** Madame MACOR-TIFFOU Cécile à Madame BENOIT Gloria, Madame BILE Brigitte à Madame CALMON Florence.

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** Monsieur SALVETAT Bertrand, Monsieur NOGUER Georges, Monsieur FORTEA Gilbert, Monsieur DAGUES Damien.

Madame Florence CALMON est élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h00 en rappelant l'ordre du jour suivant :

1° Compte-rendu du dernier conseil municipal	p.3
2° Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal	p.3
3° Approbation du compte de gestion 2021	p.3
4° Approbation du compte administratif 2021	p.4
5° Affectation de résultat 2021	p.5
6° Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale	p.6
7° Subventions 2022 aux associations	p.7
8° Subvention 2022 au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté	p.9
9° Subvention 2022 à la coopérative scolaire	p.9
10° Adoption du Budget primitif 2022	p.10
11° Admission en non-valeur	p.11
12° Participation au financement de la formation des élus	p.12
13° Attribution de subvention exceptionnelle à l'association syndicale « Les Hauts de l'Agly »	p.13
14° Acquisition des parcelles cadastrées section C n°252 et 448	p.14
15° Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 227	p.14
16° Acquisition des parcelles cadastrées section AA n°597, 598, 603 et 604	p.15
17° Prêt à usage de la parcelle cadastrée section AA n°329	p.16
18° Don financier à la protection civile pour aider à la gestion de la crise humanitaire en Ukraine	p.16

## **OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'Assemblée n'ayant aucune observation à formuler, adopte, avec abstention des membres absents lors du dernier conseil municipal, le compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2022.

## **OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération 2020/10/01/049 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE des décisions suivantes :

- Demande d'aide à l'investissement CAF pour la micro-crèche
- Demande de DETR pour la création d'un café-restaurant communal
- Demande de DETR pour l'acquisition de véhicules pour le service technique
- Demande de DSIL pour la création d'un écolieu
- Conclusion d'un marché de prestation informatique

## **OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DRESSÉS PAR MONSIEUR HAMIDANI - RECEVEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** le rapport de Madame Gloria BENOIT, adjointe au Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**CONSIDERANT** que Madame Gloria BENOIT, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Théophile MARTINEZ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Gloria BENOIT pour le vote du compte administratif ;

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 lequel peut se résumer de la manière suivante :

*FONCTIONNEMENT*

- Dépenses	651 886,50 €
- Recettes	817 677,75 €
- Résultat de l'exercice	165 791,25 €
- Résultats antérieurs reportés	69 255,52 €
- Résultat à affecter	235 046,77 €

*INVESTISSEMENT*

- Dépenses	330 644,80 €
- Recettes	117 499,91 €
- Résultat de l'exercice	- 213 144,89 €
- Résultats antérieurs reportés	100 076,72 €
- Solde d'exécution (hors restes à réaliser)	- 113 068,17 €
- Restes à réaliser dépenses au 31/12/2021	33 042,36 €
- Restes à réaliser recettes au 31/12/2021	76 070,00 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/2021	43 027,64 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'examen préalable du compte administratif

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

--

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	165 791,25 €
Résultats antérieurs reportés	69 255,52 €
Résultat à affecter	235 046,77 €
<b>Sole d'exécution de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	- 213 144,89 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 113 068,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	43 027,64 €
<b>Besoin de financement</b>	70 040,53 €
<b>Affectation</b>	235 046,77 €
<b>Affectation en réserve R1068 en investissement</b>	235 046,77 €
<b>Report en fonctionnement R002</b>	00,00 €

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OÙ** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** la loi de Finances pour 2022 ;

**VU** le projet de budget primitif pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux ne souhaitent pas accentuer la pression de la fiscalité directe locale et à ce titre, se déclarent favorable pour maintenir en 2022 les trois taux d'imposition au même niveau qu'en 2021.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** de fixer le taux des impôts directs locaux de l'exercice 2022 au même niveau que ceux de 2021, à savoir :

- Foncier Bâti : 44,48 %
- Foncier non Bâti : 52.88 %

**PRÉCISE** que le taux de foncier bâti de 44,48 % est obtenu par la reconduction du taux de 2021 qui était de 24.38 % avec ajout du taux départemental de fiscalité transférée suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est de 20.10% ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR  
L'ANNÉE 2022**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend maintenir son soutien à la société civile ;

**Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 1 conseiller municipal ayant une fonction au sein du bureau d'une association s'étant retiré au moment du vote :**

**DECIDE** d'allouer aux associations sportives, ludiques, artistiques, culturelles ou autres, des subventions de fonctionnement pour un total de 50 094,00 € conformément au tableau suivant :

DENOMINATION	SIÈGE SOCIAL	SUBVENTION 2022
Association de Chasse Communale Agréée (ACCA) " SANGLIER STE COLOMBE"	3 avenue de l'Agly, 66600 Cases-de-Pène	1 684,00 €
Association CASANIM'S	18 rue Sainte Colombe Lotissement le Fournas 66600 CASES DE PENE	4 000,00 €
Association « FESTEM EL JAOUMET »	6 rue Louis Pasteur, 66600 Cases de Pène	2 500,00 €
Club de Rugby « ESC BAC ASP »	22 impasse de la Cèbes, 66390 Baixas	500,00 €
Football Club « BECE »	boulevard Maréchal Joffre, 66390 Baixas	500,00 €
Association "La Ligue contre le Cancer"	3 allée des villas amiel, 66000 Perpignan	500,00 €
Association Barcarolle de Pena (Chorale)	17 clos de l'ermitage, 66600 Cases de Pène	500,00 €
Association Cardio Boxing	2 avenue de la Gare 66600 CASES DE PENE	800,00 €
Association DOJOS OLYMPIQUE CATALAN	9 rue Pierre Moreels 66390 BAIXAS	600,00 €
Association LES CHATS LIBRES D'ESTAGEL	14 rue Marcel Barrere 66310 Estagel	1 500,00 €
Ligue de l'enseignement	Fédération des Pyrénées-Orientales 1 Rue Michel Doutres, 66000 Perpignan	36 810,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Rivesaltes	Route de Saint Martin, 66 600 Rivesaltes	200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b><u>50 094,00 €</u></b>

**DIT** que la dépense en résultant est assurée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU RESEAU D'AIDES  
SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend soutenir le RASED de la circonscription Agly ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** d'allouer au RASED secteur Estagel – Saint-Paul-de-Fenouillet - situé avenue Docteur Cartade, 66310 Estagel - une subvention de 200 euros pour l'année 2022.

**DIT** que la dépense en résultant est assurée sur les crédits inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2022.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A  
LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE CASES DE PÈNE**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal soutient la coopérative scolaire de l'école de Cases de Pène à hauteur de 1 000,00 € par an ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** d'allouer à la coopérative scolaire de l'école de Cases de Pène - située au n°1, place des écoles, 66600 Cases de Pène - une subvention de fonctionnement de 1000,00 € pour l'année 2022 ;

**PRÉCISE** qu'un état annuel des dépenses sera établi par ladite coopérative et remis à la mairie de Cases de Pène ;

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite à l'article 65738 du budget 2022.

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 DE LA  
COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire qui présente le projet du Budget Général M14 2022 de la commune et propose de l'adopter ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612- à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

**VU** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** la délibération d'affectation de résultat ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** les quatre sections du Budget Primitif Général M14 de la Commune de Cases de Pène pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>
011 - Charges à caractère général	255 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	454 400,00 €
014 - Atténuations de produits	24 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	106 203,00 €
66 - Charges financières	30 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 997,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>875 100,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>
013 - Atténuations de charges	4 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 500,00 €
73 - Impôts et taxes	497 440,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	146 442,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	89 718,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>875 100,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>
20 – Immobilisations incorporelles hors opérations	11 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	252 000,00 €
23 - Immobilisations en cours – opérations d'équipement	718 960,00 €
16 – Emprunts et dette assimilées	94 999,47 €
27 – Autres immobilisations financières	95 000,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	16 000,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	70 040,53 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 258 000,00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>
13 – Subventions d'investissement	451 028,41 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	394 924,82 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	37 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	235 046,77 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
024 – Produits de cession	140 000,00 €
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 258 000,00 €</b>

**ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune de Cases de Pène qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement :	<b>875 100,00 €</b>
- Section d'Investissement :	<b>1 258 000,00 €</b>
- TOTAL :	<b>2 133 100,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, R. 1617-24, D. 2342-4 et D. 2343-3 ;

**VU** le budget principal 2022 de la commune de Cases de Pène ;

**CONSIDÉRANT** les locaux cadastrés section AA n°336, appartenant à la mairie de Cases de Pène, ont été loués du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 mars 2022.

**CONSIDÉRANT** que le locataire de ces locaux a été obligé de les quitter pour vivre chez ses parents compte tenu de sa grande précarité financière.

**CONSIDÉRANT** que le locataire a été dans l'impossibilité de payer les loyers de décembre 2021, janvier 2022, février 2022 et mars 2022.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les titres suivants :

- loyer 600 € mois de décembre 2021 - bordereau 57 titre 248 du 19/11/2021
- loyer 600 € mois de janvier 2022 - bordereau 2 titre 6 du 11/01/2022
- loyer 600 € mois de février 2022 - bordereau 3 titre 13 du 31/01/2022
- loyer 600 € mois de mars 2022 - bordereau 12 titre 34 du 03/03/2022

Soit un total de deux-mille-quatre-cents euros (2 400,00 €).

**DE GARDER** la caution de 600,00 € remise par le locataire à la signature du bail et encaissée par le bordereau 16 titre 57 du 30/04/2020 afin de compenser l'admission en non-valeur du bordereau 57 titre 248 du 19/11/2021.

## **OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES ÉLUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 ;

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**CONSIDÉRANT** que la formation des élus doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local et qu'elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** les orientations données à la formation des élus, à savoir permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;

**PRÉCISE** que les élus doivent saisir la collectivité au moins 1 mois avant toute action de formation ;

**FIXE** le montant maximum des dépenses par an à 800,00 € (huit-cents euros) par élu et par an ;

**FIXE** la priorité des conseillers dans l'accès à la formation si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- date de réception de demande de l'élú qui a exprimé son besoin en formation
- élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée

**DECIDE** d'indemniser les frais liés aux formations dispensées dans le département des Pyrénées-Orientales dans un rayon de plus de 20 km autour de Cases de Pène dans les conditions suivantes :

- Indemnité de repas : remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée à l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Pour information, au jour de la présente délibération, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé comme suit à hauteur du montant forfaitaire de 17.50 € par repas.
- Les frais de transport : les frais de transport sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Sont également pris en charge sur présentation de justificatifs les frais de parking.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION SYNDICALE « LES HAUTS DE L'AGLY »**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les voies et réseaux du lotissement « Les Hauts de l'Agly » sont en cours d'intégration dans le domaine public communal ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'allouer à l'association syndicale « Les hauts de l'Agly » - dont le siège social se situe au 30 lotissement les hauts de l'Agly, 66600 Cases de Pène - une subvention de 221,00 euros ;

**PRECISE** que cette somme sera versée directement à la trésorerie de SAINT ESTEVE pour le paiement de la taxe foncière 2021 demandée à l'association ;

**DIT** que la dépense en résultant sera assurée sur les crédits inscrits à l'article 63512 du Budget Principal 2022.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N°252  
ET SECTION C N°448**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la situation de la parcelle cadastrée section C n°252 d'une superficie de 2520 m<sup>2</sup> au lieu-dit Pape Lauque et de la parcelle cadastrée section C n°448 d'une superficie de 2600 m<sup>2</sup> au lieu-dit Pape Lauque, dont l'acquisition ouvre une possibilité maillage territorial pour les réseaux de distribution d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles appartiennent à Madame ROCAFORT Marie-Thérèse, épouse DARDENNE et Monsieur François DARDENNE ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur et Madame DARDENNE, domiciliés 2, Rue Rigaud à Espira de l'Agly (66600), fixant le prix de vente à 1,00 € le mètre carré ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** l'achat des parcelles cadastrées section C, n°252 et 448 d'une contenance parcellaire totale de 5 120 m<sup>2</sup> pour un montant total de 5 120,00 € (cinq-mille-cent-vingt euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB  
NUMÉRO 227**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée section AB n°227 d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> longeant la rue des oliviers, dont l'acquisition permet la réalisation d'une passerelle piétonne ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Éric CASSINA, propriétaire de la parcelle susvisée, domicilié 13 rue des oliviers à CASES DE PENE (66 600), fixant le prix de vente à 6,00 € le mètre carré ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DÉCIDE l'achat de la parcelle cadastrée section AB n°227, d'une contenance parcellaire totale de 1 200 m<sup>2</sup> pour un montant total de 7 200,00 € (sept-mille-deux-cents euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AA,  
NUMÉROS 597, 598, 603 et 604**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation des parcelles cadastrées section AA, n°597, 598, 603 et 604 situées dans l'ancienne zone d'activité économique de Cases de Pène, dont l'acquisition permet la réalisation d'habitat et de services publics ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles appartiennent à la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » qui autorise la cession à la commune de Cases de Pène par une décision du bureau DECB/2021/05/81 du 21 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », reprenant l'estimation des domaines, qui décompose le prix de vente comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie	Prix au m2	Proposition
AA	597	LE VILLAGE	74 m <sup>2</sup>	50 €	3 700 €
AA	598	LE VILLAGE	1 230 m <sup>2</sup>	50 €	61 500 €
AA	603	LE VILLAGE	1 351 m <sup>2</sup>	70 €	94 570 €
AA	604	LE VILLAGE	48 m <sup>2</sup>	70 €	3 360 €
<b>TOTAL</b>					<b>163 130 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** l'achat des parcelles cadastrées section AA, n°597, 598, 603 et 604 d'une contenance parcellaire totale de 2 703 m<sup>2</sup> pour un montant total de 163 130,00 € (cent-soixante-trois-mille-cent-trente euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 de la commune ;

**OBJET : PRÊT A USAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA,  
NUMÉRO 329**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 1875 et suivants du code civil ;

**VU** le projet de commodat entre la commune de Cases de Pène et Madame Laure MICHEL, domiciliée au 4 impasse du ruisseau à Cases de Pène ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Cases de Pène est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA, n°329, qui est une parcelle en friche non entretenue ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Laure MICHEL propose d'entretenir cette parcelle pour y héberger ses chevaux ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le prêt à usage de la parcelle cadastrée section AA, n°329 au profit de Madame Laure MICHEL ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière ;

**OBJET : DON A LA PROTECTION CIVILE POUR L'AIDE HUMANITAIRE  
DISPENSÉE AUX UKRAINIENS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Protection civile, qui a déjà organisé la collecte de produits de première nécessité et de matériel médical, livrés en deux convois dans les pays

limitrophes de l'Ukraine, lance aussi un appel aux dons pour financer d'autres besoins (défibrillateurs, respirateurs, groupes électrogènes, etc.).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'allouer une aide de 500 euros à la Protection Civile pour l'aide humanitaire dispensée aux Ukrainiens ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,  
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 20 HEURES 30  
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**